

REGLEMENT EPS DU COLLEGE JACQUES PREVERT

-ASSIDUITE :

L'EPS fait partie des enseignements obligatoires du collège, et **toutes** les activités physiques et sportives programmées sont obligatoires.

-DEPLACEMENTS :

Le Règlement Intérieur du collège s'applique en cours d'EPS, **y compris lors des trajets**, à pied ou en bus. Un comportement calme et respectueux est attendu de la part des élèves.

-VESTIAIRES :

Il est conseillé aux élèves de venir en tenue de sport et d'avoir une tenue de rechange. Ils ont, cependant la possibilité de se changer dans des vestiaires. Par mesure de sécurité, le port des bijoux est à éviter lors de la pratique de l'EPS, ces derniers doivent rester dans le sac des élèves. Les cheveux doivent être attachés lors du temps de vestiaire. Les téléphones portables doivent être laissés dans les cartables, dans les vestiaires, qui sont systématiquement fermés à clé. L'utilisation de déodorant sous forme de spray aérosol est strictement interdite. Les enseignant(e)s peuvent être amenés à entrer dans les vestiaires pour plusieurs raisons dont un délai trop long pour se changer, une agitation anormale ou un appel des élèves.

-TENUE VESTIMENTAIRE OBLIGATOIRE :

Les élèves doivent avoir une tenue et un équipement appropriés : une paire de chaussures de sport avec semelles amortissantes aux **lacets attachés et bien serrés** (semelles propres pour l'intérieur), un short, un survêtement ou un legging (élastique à la taille, sans boutons), un tee-shirt couvrant le ventre. Pour les élèves de sixième, un maillot de bain, un bonnet de bain, des lunettes de natation et une serviette sont indispensables pour le cycle de natation. En cas d'inaptitude, l'élève doit avoir un short pour assister au cours, sur le bord du bassin. Pour l'ensemble des élèves, avoir une gourde d'eau est fortement recommandé.

-RESPECT DES INSTALLATIONS :

Le respect des installations et du matériel utilisés s'imposent à tous. **Chewing-gum et crachats sont formellement interdits** quel que soit le lieu de pratique.

-INAPTITUDES :

Seul un certificat médical établi par un médecin atteste d'une inaptitude à la pratique physique. **L'original de ce document doit être remis en mains propre à l'enseignant d'EPS.** En cas d'une inaptitude totale de longue durée, **de plus de 4 semaines**, après accord du chef d'établissement et des parents, l'élève pourra être dispensé d'assister au cours d'EPS. En dessous de 4 semaines d'inaptitude, l'élève doit être présent au collège. Un enseignement adapté peut être proposé, lorsque les conditions le permettent. Les enseignants sont les seuls juges dans le cas d'une dispense ponctuelle et exceptionnelle émanant de la famille.

-GESTES PROFESSIONNELS :

En EPS, les contacts corporels entre élèves, ainsi qu'entre eux et l'enseignant(e) sont une constante. Ils résultent d'actes d'intervention en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leurs apprentissages. Les élèves sont informés qu'ils sont toujours en droit de refuser un contact, y compris un geste professionnel à but pédagogique dès lors que cela peut les indisposer, **sauf en cas de danger grave et imminent.**

-EVALUATION :

L'évaluation en EPS correspond à une progression de l'élève ou à son niveau atteint en fin de séquence. De ce fait, la note apparaît qu'en fin de trimestre ou de période selon le niveau de classe. Sauf en cas d'erreur manifeste de calcul, les notes ne sont pas contestables ni discutables.

Signature de l'élève :

Signature des parents :